

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AMENAGEMENT PAYSAGER
ROND POINT DU BOIS MAURIN**

MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 24 avril 2023 de la société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT sise 126, chemin Lou Foévi – 83190 OLLIOULES (courriel : sebastien.rousseau@lajus.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'aménagement paysager sur le Rond Point du Bois Maurin desservant les boulevards du Bois Maurin et de Vallongue sont autorisés :

DU LUNDI 15 MAI 2023 AU MERCREDI 24 MAI 2023

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours- Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 AVR. 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité